



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION PAR LE DEPLACEMENT
D'IMPLANTATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE
EN ZONE 30KM/H DANS LA RUE DE PONTOISE

FD/SC N°...42.../2024

Le Maire de la Ville de CHAMPAGNE SUR OISE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1 et R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25, R413-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié,

CONSIDERANT l'importance de flux de piétons dans cette rue, (proximité abribus)

CONSIDERANT la protection des riverains pour faciliter leur sortie de leur propriété et éviter tout risque d'accidents matériels ou corporels au vu de l'axe routier comportant des virages et dénivelés réduisant ainsi la visibilité,

CONSIDERANT les doléances des administrés, se plaignant de façon continue de la vitesse toujours plus élevée des véhicules empruntant cette voie de circulation,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'implantation de la zone de vitesse limitée à 30km/h rue de Pontoise dans sa portion comprise entre les numéros impairs du n°25 au n°01 et des numéros pairs du n°06 à l'angle du Chemin des Roches,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté réglementant la zone de vitesse limitée à 30km/h rue de Pontoise (modification d'implantation)

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h dans la rue suivante : rue de Pontoise dans sa portion comprise entre les numéros impairs du n°25 au n°01 et des numéros pairs du n°06 à l'angle du Chemin des Roches,

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription – sera mise en place et à la charge de la commune de Champagne-sur-Oise.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Capitaine de la brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à CHAMPAGNE SUR OISE, le jeudi 04 avril 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Mairie de Champagne sur Oise – 08bis, Place du Général de Gaulle – 95660 – Champagne sur Oise

Tél : 01.30.28.77.77 – Fax : 01.39.37.03.88